

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-693

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Projet Urbain	N° 2024-693

VILLENAVE D 'ORNON - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact relative au projet de dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Robert Picqué" - Décision - Autorisation

Monsieur Michel POIGNONEC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, en lien avec la ville de Villenave d'Ornon, a missionné la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole pour conduire les études pré-opérationnelles de l'opération d'aménagement « Robert Picqué ». Ce projet a fait l'objet d'une concertation au titre du Code de l'urbanisme entre septembre et décembre 2023. Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain n°2024-109 du 02 février 2024.

Dans le cadre de la poursuite du projet, Bordeaux Métropole a transmis l'Etude d'Impact du projet accompagnée du projet de dossier de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le 16 avril 2024 pour qu'elle délivre un avis conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

Dans son avis rendu le 14 juin 2024, l'autorité environnementale, souligne que « *le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement* ». Elle précise également que le résumé non technique est « *clair et permet au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte* ».

Enfin, elle conclut que « *l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant principalement sur le milieu naturel (présence de zones de prairies et de parc arboré abritant des espèces protégées de faune et de flore), le patrimoine et le paysage, ainsi que le climat (prise en compte du phénomène d'îlot de chaleur urbain, performance énergétique, déplacements)* ».

Le porteur de projet a privilégié l'évitement de très grande majorité des espaces à enjeux (notamment zones de prairie et de parc arboré). Le projet prévoit de réhabiliter une grande partie des bâtiments existants, et intègre plusieurs mesures en faveur du climat (développement des énergies renouvelables, rénovation énergétique). Des compléments sont sollicités concernant la préservation des espaces à enjeux écologiques au niveau de la réserve sud du ministère des armées, intégrée dans le périmètre de la ZAC, ainsi que sur la gestion des terres excavées (notamment suite à l'identification de secteurs pollués).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont

vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique ».

Ainsi, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est favorable au projet et souligne la qualité des documents.

Suite à cet avis, un mémoire complémentaire a été rédigé et mis à la disposition du public, avec l'ensemble des pièces requises par la législation, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Procédure de mise à disposition

La mise à disposition de l'étude d'impact relative à la création de la ZAC Robert Picqué à Villenave d'Ornon ainsi que l'avis de l'autorité compétente, a été effectuée du 5 juillet 2024 au 13 septembre 2024, conformément aux articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'environnement.

Le public a pu consulter les éléments du dossier et s'exprimer pendant plus de deux mois sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr (participation du public par voie électronique). Sur demande, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation, un dossier sur support papier pouvait être mis à disposition à l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33 000 Bordeaux.

Le public a été au préalable informé de cette mise à disposition par voie de presse sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Les documents mis à la disposition du public étaient les suivants :

- Le dossier d'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement,
- le mémoire complémentaire de réponse,
- le projet de dossier de création de ZAC.

Cette mise à disposition a connu une faible réaction du public, puisqu'elle a suscité un seul avis et aucune réaction sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Bilan de la mise à disposition

Un bilan, en annexe de cette délibération, reprend l'ensemble des sujets soulevés par le public pendant la mise à disposition de l'ensemble des pièces, ainsi que les réponses apportées.

L'unique avis émis correspond à une contribution individuelle concernant les thématiques suivantes :

- l'entretien du patrimoine arboricole,
- l'aménagement des cheminements doux (accessibilité, mobilier urbain, gestion des eaux de ruissellement, ...).

Le bilan de cette mise à disposition sera tenu à la disposition du public, pendant au moins trois mois, sur le site internet de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1-1 et L 123-19,

VU les délibérations n° 2023-0208 et 2024-109 du 26 mai 2023 et du 02 février 2024 relatives à la concertation préalable à l'opération d'aménagement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE conformément aux exigences du Code de l'environnement, un processus de mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet de la ZAC Robert Picqué à Villenave d'Ornon a été organisé du 5 juillet 2024 au 13 septembre 2024,
CONSIDERANT QU'en conséquence, l'opportunité de la poursuite du projet n'est pas remise en cause,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact relative au projet de ZAC Robert Picqué à Villenave d'Ornon,

Article 2 :

de mettre le présent bilan à la disposition du public, en version numérique sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée minimale de trois mois.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel POIGNONEC</p>
---	--